

COMMUNE DE DOUVAIN
Place de l'Hôtel-de-Ville
74140 DOUVAIN
Tél. 04.50.94.00.37

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 décembre 2017

Le quatre décembre deux mille dix-sept à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de la Commune de Douvaine se sont réunis à l'Hôtel-de-Ville de Douvaine sous la présidence de Monsieur Jean-François BAUD, Maire, après avoir été dûment convoqués par écrit le 28 novembre 2017.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché en Mairie et sur les panneaux officiels de la Commune le 28 novembre 2017.

Présents : M. BAUD Jean-François - *Maire*, Mme CHOLLET Angèle Lucette, Mme CHUINARD Claire, M. GEROUDET René, Mme GONNET Michelle, M. LEHMANN Patrick, Mme CUBY Valérie, M. WOLF Pascal - *Adjoint*, M. ALBERT Jean-François, M. BARRAS Olivier, M. BERLY Georges, M. CAVARD Jérôme, Mme DUFOUR Sandrine, M. EL YAKOUTY Abdelhak, M. LAPRAZ Georges, Mme LE REUN Karine, Mme MARX Stéphanie, M. MERCIER Denis, Mme PES Catherine, Mme PEZARD Sarah, Mme PILON Aurélie, M. QUETSTROEY Laurent, M. ROBERT Stéphane, *Conseillers municipaux*.

Absents ayant donné pouvoir : Mme ALBERT Sandrine (pouvoir à M. ALBERT Jean-François), M. BURNET Frédéric (pouvoir M. CAVARD Jérôme), M. DASSONVILLE Damien (pouvoir à M. WOLF Pascal), Mme FICHARD Andrée (pouvoir Mme CHOLLET Angèle Lucette), M. LEPINE Jean-Luc (pouvoir à Mme LE REUN Karine), M. SECHAUD Jean-François (pouvoir à M. BARRAS Olivier), Mme CUBY Valérie (pouvoir à M. BAUD Jean-François à partir de 20h15),

Absent :

Soit 23 membres présents sur vingt-neuf en exercice et 6 pouvoirs jusqu'à 20h15, et 22 membres présents sur vingt-neuf en exercice et 7 pouvoirs à partir de 20h15,

Secrétaire de séance : Mme GONNET Michelle.

Désignation du secrétaire de séance :

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame GONNET Michelle est désignée secrétaire de séance, fonction qu'elle déclare accepter.

Modification de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier l'ordre du jour, afin d'ajouter les points suivants :

Affaires générales

- Transfert à Thonon-Agglomération des biens appartenant au domaine privé des communes, situés en ZAE et destinés à être revendus à des tiers
- Convention d'organisation du service de transport scolaire des écoles maternelle et élémentaire

Ressources humaines

- Attribution d'un cadeau de Noël aux enfants du personnel communal et aux agents du personnel communal

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'ordre du jour comme proposé par M. le Maire.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 octobre 2017 :

Le procès-verbal du Conseil municipal du 16 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

Affaires générales

01 - Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT :

Monsieur le Maire donne lecture de décisions de ces derniers mois :

N° 01	13/10/2017	Finances : signature avenant 1 MAPA produits d'entretien, entreprise PAREDES, modification des prestations sans incidence financière.
N° 02	17/10/2017	Finances : signature d'un bail, Mme Godoy Nathalie, 5 chemin de Voinier, 450 € /mois.
N° 03	23/10/2017	Finances : signature d'un MAPA, assurances, DAB et risques annexes, titulaire : MAIF 79180 CHAURAY, montant 10 339.39 € TTC offre de base.
N° 04	23/10/2017	Finances : signature d'un MAPA, assurances, Responsabilités et risques annexes, titulaire : SMACL 79031 NIORT, montant 3 253.49 € TTC offre de base.
N° 05	23/10/2017	Finances : signature d'un MAPA, assurances, Véhicules à moteur et risques annexes + auto collaborateurs, titulaire : BRETEUIL 94220 CHARENTON LE PONT, montant 8 038,96 € TTC + 280 € TTC, offres de base.
N° 06	23/10/2017	Finances : signature d'un MAPA, assurances, Protection juridique de la collectivité et risques annexes, titulaire : SMACL 79031 NIORT, montant 567.00 € TTC, offre de base.
N° 07	23/10/2017	Finances : signature d'un MAPA, assurances, Protection fonctionnelle des agents et élus, titulaire : SMACL 79031 NIORT, montant 313.92 € TTC, offre de base.
N° 08	30/10/2017	Finances : signature d'un avenant n°2 lot 2 A, gros œuvre, MJCDOJO, titulaire entreprise BACCHETTI 74300 THYEZ, montant - 17 048.38 € HT, suppression du square.
N° 09	30/10/2017	Finances : signature d'un avenant n° 1 lot 04, étanchéité, MJCDOJO, titulaire entreprise APC ETANCH 74150 RUMILLY, montant + 802.00 € HT, étanchéité dalle sur patio
N° 10	30/10/2017	Finances : signature d'un avenant n° 1 lot 14, carrelage, MJCDOJO, titulaire entreprise AMETYSSTE 01340 CRAS SUR PEYROUZE, montant - 1 488.57€ HT, suppression de 3 siphons.
N° 11	30/10/2017	Finances : signature d'un avenant n° 1 lot 20, enrobés, MJCDOJO, titulaire entreprise COLAS 74550 PERRIGNIER, montant + 11 407.22 € HT, bordures en plus, mise au point du marché.
N° 12	06/11/2017	Finances : signature d'un avenant n°1, lot 7, serrurerie, MJCDOJO, titulaire entreprise METALLERIE PELLET 74550 PERRIGNIER, montant -681.00 € HT, modification d'un store et suppression d'un portillon.
N° 13	06/11/2017	Finances : signature d'un avenant n°1, lot 9, cloisons doublage, MJCDOJO, titulaire entreprise SEDIP 74300 CLUSES, montant + 6 670.32 € HT, modification de l'isolant.
N° 14	07/11/2017	Finances : signature d'un avenant n° 1, lot 1, gros œuvre, MJCDOJO, titulaire entreprise GROPPI 74200 THONON LES BAINS, montant + 18 207.73 € HT, piste renforcée et mise au point du marché.

Le Conseil Municipal prend acte de l'état des décisions du Maire intervenues depuis sa réunion en date du 16 octobre 2017.

02 - Désignation d'un délégué du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale (SPL) « DESTINATION DU LEMAN » en charge de l'OTI

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

A obtenu :

Monsieur Patrick LEHMANN : 29 voix

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE Les statuts de la SPL « destination Léman » et la participation au capital de la SPL à hauteur de 5 000. 00 € ;

DESIGNE Monsieur Patrick LEHMANN, en qualité de Délégué titulaire au sein de la SPL « Destination Léman » dans les conditions définies par les statuts de la SPL.

03 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité

D'ADOPTER Le rapport de la CLECT de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » tel qu'annexé à la présente délibération et tel que proposé par le Conseil Communautaire, sous réserve de la révision en 2018 des montants retenus en déduction des attributions de compensation pour la commune de Douvaine, en ce qui concerne les compétences « tourisme » et « gestion des transports scolaires - circuits spéciaux ».

D'AUTORISER M. le Maire à notifier la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » afin que le Président de « Thonon Agglomération » puisse se prononcer définitivement sur le montant des attributions de compensation.

03-1 - Convention d'organisation du service de transport scolaire des écoles maternelle et élémentaire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du projet de convention présenté par M. le Maire tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et toute pièce afférente à ce dossier.

03-2 - Transfert à Thonon-Agglomération des biens appartenant au domaine privé des communes, situés en ZAE et destinés à être revendus à des tiers

M. le Maire présente à l'assemblée la délibération du 28/11/2017, portant sur les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes, situés en ZAE et destinés à être revendus à des tiers dans le cadre de la compétence en matière économique de Thonon-Agglomération.

Aussi, il revient aux Communes membres de Thonon Agglomération de se prononcer sur les conditions retenues par le conseil communautaire dans sa séance du 28 novembre 2017 concernant le transfert des biens des communes suivantes :

- Anthy-sur-Léman, Bons en Chablais, Perrignier et Thonon-les-Bains.

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'APPROUVER les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens figurant dans le tableau joint à la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les conditions financières et patrimoniales de transfert des biens des ZAE des communes de Anthy-sur-Léman, Bons en Chablais, Perrignier et Thonon-les-Bains comme présenté par M. le Maire.

Ressources humaines

04 - Personnel communal - création d'emploi permanent - cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux - Service Ressources Humaines

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

D'ADOPTER La proposition de Monsieur le Maire,

DE MODIFIER Le tableau des emplois,

D'INSCRIRE Au budget les crédits correspondants.

05 - Personnel communal - création d'emploi permanent - cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux - Service Finances et Marchés Publics

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

D'ADOPTER La proposition de Monsieur le Maire,

DE MODIFIER Le tableau des emplois,

D'INSCRIRE Au budget les crédits correspondants.

06 - Personnel communal - contrat d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire expose l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et propose de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE La proposition de Monsieur le Maire,

06-1 - Personnel communal - attribution d'un cadeau de Noël aux enfants des agents du personnel communal et aux agents du personnel communal

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 28/11/2008 avait été attribué un cadeau de Noël aux enfants du personnel communal (30 euros par enfant des agents communaux, dans la limite de 16 ans

révolus et 20 euros par agent n'ayant pas d'enfant ou plus d'enfant à charge)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter la somme allouée à raison de :

- 35 euros par enfant des agents communaux, dans la limite de 16 ans révolus,
- 25 euros par agent n'ayant pas d'enfant ou plus d'enfant à charge.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE La proposition du Maire,

DIT Que la dépense sera imputée au compte 6232 du budget principal.

Finances

Départ à 20h15 de Madame CUBY qui donne pouvoir à Monsieur le Maire ;

07 - Décision modificative n° 3 -Budget principal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE La Décision modificative n° 3 dont les écritures figurent dans le tableau comme suit :

Article	Libellé article	Crédits ouverts	Dispo.	Diminution	Augmentation	Commentaire
Fonctionnement						
Signe: Dépense						
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL						
615221	Bâtiments publics	32 000,00	30 319,64	26 000,00		ajustement fin d'année
Total 011 - CHARGES A				26 000,00	0,00	
012 - CHARGES DE PERSONNEL						
64111	Rémunération principale	114 772,00	10 606,98		71 000,00	ajustement fin d'année
Total 012 - CHARGES DE				0,00	71 000,00	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR						
6531	Indemnités	102 000,00	6 404,04		3 200,00	ajustement fin d'année
6533	Cotisations de retraite	4 500,00	-767,04		1 800,00	ajustement fin d'année
6574	Subv. de fonct. aux associat. & org. droit privé	387 550,43	52 724,63	50 000,00		ajustement fin d'année
Total 65 - AUTRES				50 000,00	5 000,00	
Total Signe: Dépense				76 000,00	76 000,00	
Total Fonctionnement				76 000,00	76 000,00	
Investissement						
Signe: Dépense						
21 - Immobilisations corporelles						
2152	Installations de voirie	153 794,50	94 698,84	35 000,00		ajustement APCP
Total 21 - Immobilisations				35 000,00	0,00	
23 - Immobilisations en cours						
2313	Constructions	2 962 117,97	47,85		35 000,00	révisionsAPCP/2152
Total 23 - Immobilisations				0,00	35 000,00	
Total Signe: Dépense				35 000,00	35 000,00	
Total Investissement				35 000,00	35 000,00	
Total général				111 000,00	111 000,00	

08 - Autorisation d'exécution du Budget Primitif 2018 avant le vote

Chapitre	BP 2017	Autorisations 2018
Chapitre 20- <i>Immobilisations incorporelles</i>	11 800	2 950
Chapitre 21- <i>Immobilisations corporelles</i>	2 134 063.44	500 000
Chapitre 23- <i>Immobilisations en cours</i>	3 392 273.64	50 000
Total		552 950

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE Les autorisations spéciales de dépenses telles que définies ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de ces affectations, jusqu'à l'adoption du budget 2018 ;

PRECISE Que ces crédits seront à reprendre lors du vote du Budget Primitif 2018.

09 - Révision de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement de la MJC DOJO

Il est proposé au Conseil Municipal, de réviser l'autorisation de programme comme suit :

Montant de l'autorisation de programme AP MJCDOJO : 3 832 500.00 € TTC

Montant de la révision: 78 187.62 € TTC

SOIT : 3 910 687.62 € TTC

Autorisation de programme AP

Réalisé 2014/2015	2016	2017	2018	Total
194 223.00 €	400 000	2 650 000	588 277	3 832 500
		Révision 2017 78 187.62		3 910 687.62

Crédits de paiement CP, imputation 2313-422-P820

Réalisé 2014/2015	Réalisé 2016	2017	2018	Total
194 223.00 €	131 069.65 €	2 918 930.35	588 277	3 832 500
	Report 2017 : 268 930.35	dont report 2016 268 930.35		
		Révision 2017 78 187.62		3 910 687.62

Ces dépenses sont financées par l'autofinancement, le FCTVA, les subventions et l'emprunt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE De réviser l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) MJC DOJO telles que définies ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, jusqu'à l'adoption du budget n+1 à liquider les dépenses correspondant aux crédits de paiement N+1 indiqués dans le tableau ;

PRECISE Que ces crédits non utilisés durant l'exercice N sont à reprendre dans l'exercice N+1.

10 - Création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) et son budget annexe « ENERGIE RENOUVELABLE »

Il est proposé au Conseil Municipal, de délibérer sur :

- La création du SPIC et de son budget annexe nomenclature M4, dénommés « Energie renouvelable », dès l'exercice 2018 et d'opter pour l'application de la franchise de base, compte tenu de l'estimation du montant de la production d'énergie ;
- Son exploitation en gestion directe, sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière ;
- La gestion du service public par la collectivité avec ses propres moyens techniques, humains et financiers.
- L'autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention de revente d'énergie avec EDF OA ainsi que tous les documents nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE La création du SPIC et l'ensemble des propositions de Monsieur le Maire.

Urbanisme

11 - Acquisition foncière à Monsieur CENTRA Giovanni et Madame GRANDO Denise, lieu-dit LES VIGNES DE BACHELARD

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE D'acquérir 45 m² à prendre sur la parcelle cadastrée Section A n° 1438.

FIXE Le prix de vente à 50 € le m²

DIT Que les frais d'acte et les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié et toute pièce afférente à ce dossier

12 - Cession d'une parcelle communale à Monsieur et Madame LEBLANC Thomas, lieu-dit LES MEUROLETS EST

A demande de Monsieur le Maire, ce point est ajourné.

13 - Acquisition foncière à titre gracieux, lieu-dit LA BARQUE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le transfert en pleine propriété du terrain d'assiette de la voirie d'accès cadastré comme suit, d'une surface totale de 11 à 89 :

Section	Ancien n°	Nouveau n°	Lieu-dit	Surface	Nature
D	544	3643	La Barque	0 a 71	Sol
D	544	3644	La Barque	1 a 07	Sol
D	544	3645	La Barque	4 a 63	Sol
D	544	3647	La Barque	5 a 48	Sol

DIT que les parcelles susmentionnées seront intégrées dans le patrimoine communal

DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié et toute pièce afférente à ce dossier.

14 - Demande d'avis sur le dossier d'Enquête Publique liaison autoroutière concédée MACHILLY/THONON-LES-BAINS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE au dossier d'enquête publique

15 - Acquisition amiable immeuble parcelle D n° 855 située au 8 avenue de Genève

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir l'immeuble

FIXE le prix de vente à 93 000 €

DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié et toute pièce afférente à ce dossier.

Questions diverses :

- **Extension ZAE les Niollets 2**

Le Conseil Municipal est informé par arrêté préfectoral de l'avis d'ouverture d'enquête parcellaire concernant la ZAE les Niollets 2 pour la période du 27 novembre 2017 au 14 décembre 2017 inclus.

- **DIA THONON AGGLOMERATION n° 97 à 106**

Questions orales :

- **Projet d'agglomération de création d'une maison médicale** : M. BERLY demande des informations sur l'avancement du projet de construction d'une maison médicale à Douvaine. M. le Maire répond que ce dossier est porté par Thonon Agglomération (étude sur 3 sites Bons-en-Chablais, Sciez et Douvaine) et que l'étude avait été antérieurement engagée par la CCBC avant la fusion de communautés de communes. La mise en place à compter du 1^{er} janvier 2017 de la nouvelle intercommunalité a permis de reprendre en cours d'année l'étude de ce projet de maison médicale sur la commune.

L'agglomération a missionné la société TERACTION pour l'étude de faisabilité, la construction et la commercialisation de cette opération. Le projet élaboré par les praticiens est validé par l'ARS. Sur Douvaine un groupe de praticiens est en discussion avec Teractem.

M. QUETSTROY s'interroge sur les moyens mis en œuvre par les collectivités locales concernées notamment pour aider financièrement ce dossier à aboutir. M. le Maire répond que outre tout le travail réalisé par la commune et l'agglomération, la commune dispose d'un terrain libre dans le prolongement de la future MJC qui pourrait accueillir la construction et que les délais administratifs sont incontournables mais que tout est mis en œuvre pour soutenir ce projet de construction à Douvaine.

En l'absence d'autres questions orales, la séance est levée à 21h15.

A DOUVAINE, le 07 décembre 2017